AVIS HEBDOMADAIRE N° 7

Modification du règlement sportif d'Occitanie 2021-2022

À la suite des conditions météorologiques particulièrement défavorables de ces dernières semaines et celles prévues ce prochain week-end, le déroulement de nos compétitions territoriales s'en trouve fortement perturbé.
Le Bureau Territorial de la Ligue Occitanie de Rugby a décidé lors de sa réunion du mardi 07 décembre 2021, à titre exceptionnel, qu'il ne sera pas fait application, le cas échéant, des dispositions de l'article 313.1 à 313.8 des Règlements Généraux de la F.F.R., du complément concernant les reports de matchs voté lors de l'AG de Gruissan du 17 juin 2018 et inscrit dans le règlement sportif 2021-2022 en ce qui concerne l'équipe ne trouvant pas de terrain de remplacement en cas de deuxième report pour cause d'arrêté municipal de fermeture.

Les dates de reports seront communiquées par la Commission des Epreuves Territoriales dans les meilleurs délais.

Cette décision est applicable à toutes les rencontres des compétitions Territoriales non disputées pour donner suite à des arrêtés municipaux d'interdiction depuis le 5 décembre et pour une durée d'un mois.

Le Secrétaire Général

Jean Yves MOURET

Destinataires :

- Clubs de séries territoriales
- Membres du Comité Directeur de la LOR
- Secrétaires Généraux de C.D
- DAL - DTL - CTL - CTC
- Le personnel de la LOR

Pour information :

- Les clubs de Fédérales